

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DE-070-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 13
Nombre de membres ayant
pris part à la délib. 13

Date de la convocation
18/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - PERRET Oriane - PETROW Janeck - ERLINGER Delphine

Absents excusés représentés : /

Absents excusés : Michel PONS; CELCE Chantal

Absents : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260924-070-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026

M. Georges ALLEMAND a été désigné secrétaire de séance.

Acquisition des parcelles B 1130 et B1131 aux Gallices.

Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles n°1130 (19 m²) et 1131 (27 m²), Section B, d'une contenance totale de 46 m² aux fins d'être propriétaire des accotements de la voie communale « chemin des Izoards » et ainsi d'améliorer la circulation.

CONSIDERANT que la commune doit avoir la maîtrise du foncier, afin de pouvoir améliorer les conditions de circulation et d'entretien de cette voie.

Le prix de cession proposé à Mme BLOT Maryse, propriétaire, est de 1€ le m² soit 46 euros (quarante-six euros).

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles n°1130 (19 m²) et 1131 (27 m²), Section B, d'une contenance totale de 46 m² aux fins d'être propriétaire des accotements de la voie communale « chemin des Izoards » et ainsi d'améliorer la circulation au prix de 1€ le m²

AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,

HABILITE Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Manteyer, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition sont ouverts au budget de la commune.

A voté contre : 0

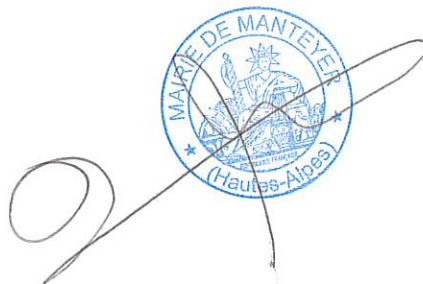
Abstention : 0

Ont voté pour : 13

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.